



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

**ENVIRONNEMENT**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
TECHNIQUES

**N°D24DSTE81**

**OBJET : ACQUISITION DE 30 COLONNES DE TRI D'OCCASION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de renforcer le parc de colonnes de tri des emballages, du papier et du verre ;

Considérant que la communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord vend ces anciennes colonnes de tri 50€ pièces ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – D'approuver l'achat de 30 colonnes de tri à la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord pour un montant de 1 500€ ;**

**2°) – D'autoriser la signature de l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition entre Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 avril 2024



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 avril 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 19 avril 2024